Section réservée à l'administration communale

Référence projet :	
Date d'introduction :	
Date d'entrée en commune :	

90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Sections réservées au demandeur

COORDONNEES DU DECLARANT	
Nom et Prénom	
Numéro et rue	
Code postal et localité	
N° de téléphone	
E-mail	

DONNEES DU PROJET				
Adresse (si différente du celle du déclarant)				
Numéro(s) cadastral(aux)				
Contenance de la/des parcelle(s)				
Section				
Lieu-dit				
Les travaux concernent	☐	le terrain	☐	l'immeuble
Description des travaux				

☐	Construction nouvelle _____
☐	Démolition _____
☐	Transformation _____
☐	Reconstruction O partielle / O totale _____
☐	Autre : _____

DONNEES STRUCTURANTES DU PROJET	
DONNEES LEGALES	
Zone(s) du PAG	
PAP « quartier existant » ou PAP « nouveau quartier » approuvé	

N. B. : Le cas échéant, d'autres autorisations sont à demander aux ministères et administrations suivantes par le maître d'ouvrage :

- *L'Administration des Ponts et Chaussées,*
- *L'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE),*
- *L'Administration de la Nature et des Forêts (ANF),*
- *Le Ministère ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles,*
- *L'Institut National de Recherches Archéologiques - INRA (anc. Centre National de Recherche Archéologique (CNRA)),*
- *L'Institut National pour le Patrimoine Architectural - INPA (anc. Service des sites et monuments nationaux(SSMN)),*
- *Le Corps Grand-Ducal Incendie et Secours (CGDIS), zone de secours Nord.*

Ces demandes sont indépendantes de la présente demande d'autorisation de construire.

Fait à	
Le	
Signature du déclarant Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal relatif à l'autorisation de construire, ainsi que les dispositions spéciales.	

L'Administration communale de SCHIEREN s'engage à respecter vos droits en matière de protection des données selon la législation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel. Ces données sont stockées et utilisées exclusivement à des fins de traitement de votre demande ou prise de contact. Après expiration du traitement de votre demande, vos données sont effacées, pourvu que vous le demandiez et que des délais de conservation légaux ne s'opposent pas à un tel effacement.

ANNEXE – DOCUMENTS MINIMUMS A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

☐ Le présent formulaire dument complété et signé par le demandeur,

☐ Un extrait cadastral récent de moins de 2 mois,

☐ Un mesurage de la/des parcelle(s)

☐ Un certificat OAI (si recours à un architecte ou à un ingénieur de la construction)

☐ Un certificat de performance énergétique (CPE)

☐ Un calcul du volume total des constructions

☐ Des plans, croquis, schémas de principe avec mesures et localisation des travaux sur la parcelle/l'immeuble,
- Plan d'implantation ou de situation dûment coté – Ech : 1/200
- Plan de toiture inséré dans la parcelle, dûment coté – Ech : 1/50 ou 1/100
- Plan des niveaux insérés dans la parcelle, dûment coté – Ech : 1/100
- Coupe transversale cotée jusqu'aux limites parcellaires – Ech : 1/100
- Coupe longitudinale cotée jusqu'aux limites parcellaires – Ech : 1/100
- Elévation de chacune des façades du projet cotées jusqu'aux limites parcellaires – Ech : 1/100

☐ Une notice explicative reprenant les informations non graphiques (échantillon de couleur et/ou de matériaux ou des fiches techniques sur les éléments à installer)

☐ Une copie de la permission de voirie délivrée par le Ministre des Travaux Publics pour toute construction aux abords d'une route nationale ou chemin repris

☐ Des photos de la situation existante

Pour les constructions érigées aux abords d'une route d'Etat ou d'un chemin repris (rte de Luxembourg, rte de Stegen, rue Kreuzberg), une demande est à adresser également à

Administration des Ponts et Chaussées
Service régional Diekirch / Vianden
1, rue Stavelot
L-9280 Diekirch

N. B. : les documents datés et signés par le maître d'ouvrage sont à présenter pliés au format DIN A4 en 2 exemplaires à l'administration communale. À tout moment le Bourgmestre peut demander des pièces supplémentaires au dossier.